

Conférence de presse du 26 septembre 2023

**Bilan annuel
de la MACSF
sur la
responsabilité
médicale**



Sommaire

1. Actualités 2023

- 🌀 Les changements apportés par la loi Rist
- 🌀 L'élargissement du champ d'intervention des pharmaciens
- 🌀 Focus sur les infirmières en pratique avancée

2. Bilan 2022 du risque médical

- 🌀 Les professions les plus mises en causes
- 🌀 La hausse des décisions civiles
- 🌀 Les indemnisations les plus élevées
- 🌀 Des condamnations au pénal très sévères
- 🌀 Les avis des CCI en baisse

Les changements apportés par la loi Rist

La loi du 19 mai 2023

portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé

Loi Rist, quels objectifs ?

- 6 millions de Français, dont 600 000 sont en affection de longue durée (ALD), n'ont pas de médecin traitant
- Les 2 objectifs de la loi Rist : lutter contre les déserts médicaux et améliorer l'accès aux soins

Loi Rist, ce qui change :

- Crée un accès direct aux IPA, kinésithérapeutes et orthophonistes
- Elargit les compétences de plusieurs professions paramédicales

La loi du 19 mai 2023

portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé

- Crée un accès direct aux IPA, kinésithérapeutes et orthophonistes
 - IPA, kinés (8 séances/patient) qui exercent à l'hôpital, en clinique, en établissement social ou médico social, et en ville en structures d'exercice coordonné
 - Orthophonistes : mêmes structures
- Expérimentation : accès aux IPA et aux kinés exerçant en CPTS pendant 5 ans et dans 6 départements

La loi du 19 mai 2023

portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé

- Elargit les compétences de plusieurs professions paramédicales
 - IPA
 - Infirmiers : prise en charge de la prévention et du traitement des plaies, prescription d'examens complémentaires et de produits de santé
 - Assistants dentaires
 - Pédicures podologues : prescription d'orthèses plantaires...
 - Opticiens lunetiers : adaptation de la prescription
 - Pharmaciens
 - Préparateurs en pharmacie

2 décrets et 3 arrêtés du 8 août 2023

Extension des compétences vaccinales :

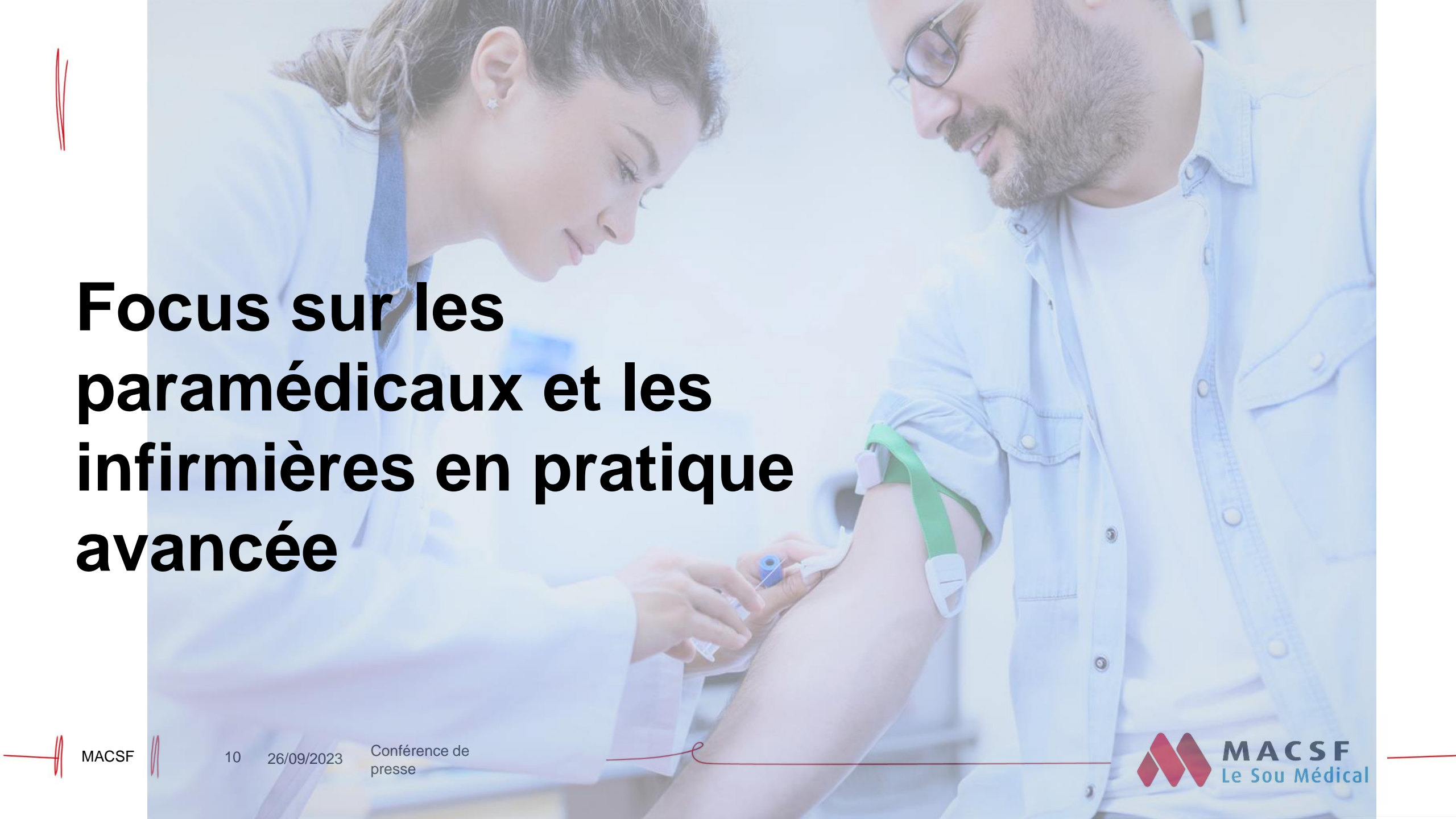
- des sages-femmes
- des infirmiers
- des pharmaciens
- des professionnels exerçant en laboratoire de biologie médicale
- de certains étudiants en médecine et en pharmacie

Les changements pour les pharmaciens



PLFSS pour 2024

Prescription par les pharmaciens d'antibiotiques
pour angines et cystites
après test rapide d'orientation diagnostique positif



Focus sur les paramédicaux et les infirmières en pratique avancée

Loi Rist : quels impacts pour mes paramédicaux ?

Evolution des pratiques ?

Evolution des risques ?

Sinistralité des professions paramédicales

0,04 %



pour les **131 907 infirmières**
(0,04 % en 2021 et 0,03% en 2019)

0,25 %



pour les **41 508 kinésithérapeutes**
(0,38 % en 2021 – 0,29 % en 2019)

0,33 %



pour les **7 582 pédicures-podologues**
(0,24 % en 2021 – 0,23 % en 2019)

Un risque faible ?

🕒 Pédicure

- 🕒 Amputation d'orteils chez un patient âgé de 97 ans, artéritique, alléguée comme étant en relation avec des soins de pédicurie d'entretien
- 🕒 Infection au décours de soins de pédicurie chez un patient diabétique. Dans les suites, amputation de l'avant pied

🕒 IDE

- 🕒 Retard diagnostique d'une infection du site opératoire lors des soins IDE en postopératoire d'une arthrodèse L4/L5
- 🕒 Trois sociétaires mis en cause concernant le décès d'un patient d'une infection à *Staphylococcus aureus* dans les suites d'une pose de prothèse totale de genou
- 🕒 Deux sociétaires mises en cause concernant le décès d'un patient en hospitalisation à domicile pour prise en charge en fin de vie. Surdosage de morphine à 10 fois la dose en raison d'un manque de communication entre l'HAD et les infirmiers libéraux

Des évolutions à prévoir ?

IPA

- IDE (ou VAE) + Master

- 5 domaines d'activité

- Exercice :

- En établissement de santé

- En ambulatoire

- MSP, centre de santé ou cabinet IDE

- En assistance d'un médecin spécialiste

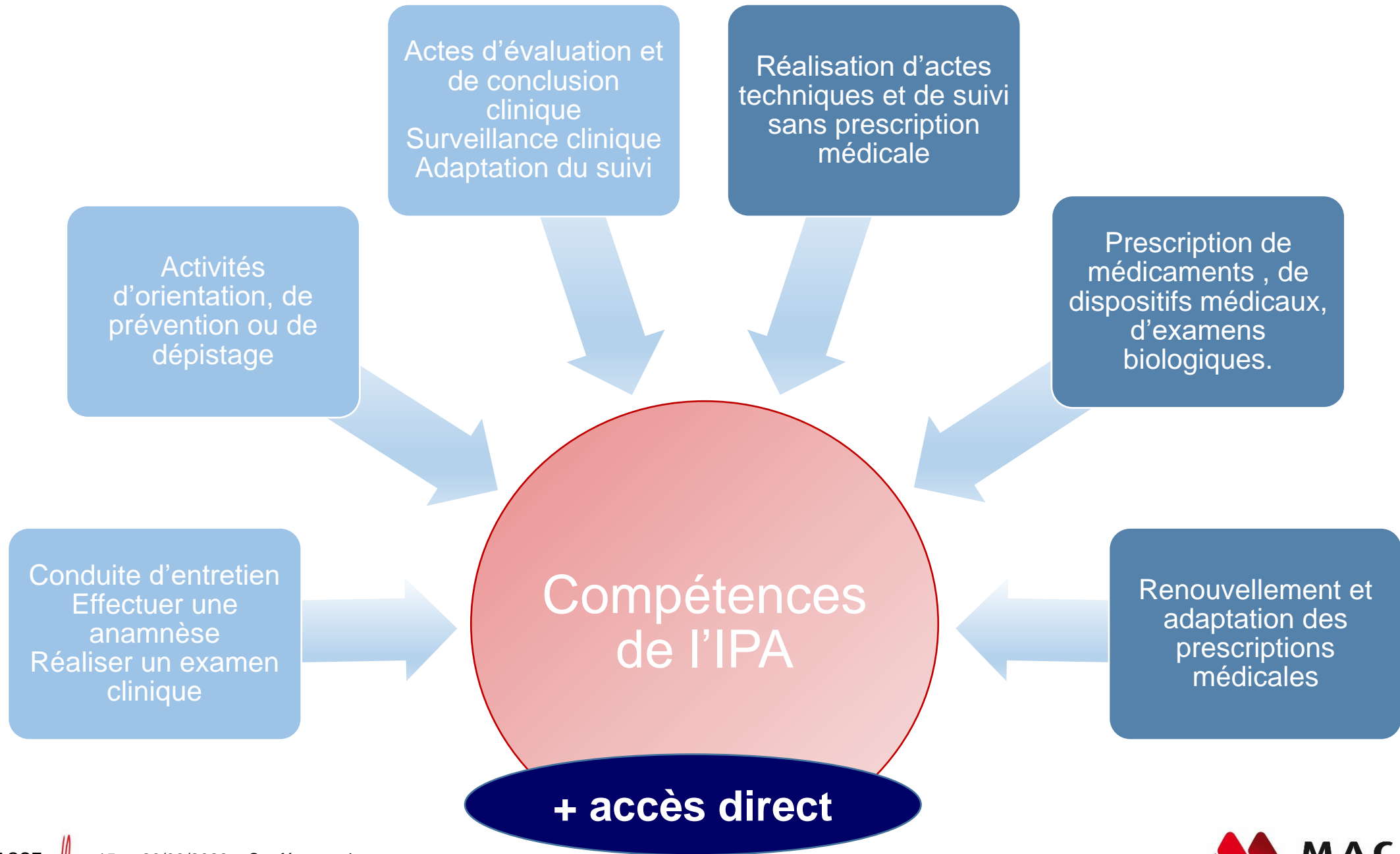
- Loi RIST (N° 2023-379 du 19 mai 2023)

- Accès direct aux IPA à l'hôpital et en établissement médico-social

- Accès direct aux IPA en ville, au sein d'une structure d'exercice coordonnée

- Primo prescription

- **CPTS** : hors du champs mais EXPERIMENTATION pendant 5 ans



Un incontournable, Un protocole général d'organisation écrit, daté et signé

- 🕒 Le ou les **domaines d'intervention** de l'IPA
- 🕒 Les **modalités de prise en charge** des patients confiés
- 🕒 Les modalités et la régularité des **échanges d'information** entre le médecin et l'infirmier
- 🕒 Les modalités et la régularité des **réunions de concertation** pluriprofessionnelle destinées à échanger sur la prise en charge des patients concernés
- 🕒 Les conditions de **retour du patient** vers le médecin

Quel risque médico-légal ?

- Un **champ de compétence élargi** par rapport à l'IDE
 - Actes sans prescription médicale
 - Droit de prescription
 - Accès direct +++
- Application des **règles professionnelles et éthiques** de la profession d'IDE ainsi que des règles communes à tous
- L'IPA est **responsable des actes** qu'il réalise (erreur dans un geste technique, défaut d'alerte du médecin...)

Une lecture prospective ?

Les motifs de réclamation habituels des IDE

- ❶ Erreur / maladresse dans la réalisation d'un acte technique (brûlure, hématome)
- ❷ Défaut d'information du patient
- ❸ Erreur médicamenteuse (délivrance, dosage)
- ❹ Infection associée aux soins

Une lecture prospective ?

Les motifs de réclamation
spécifiques aux IPA ?

→ **RESPONSABILITÉ DE L'IPA SEUL OU
RESPONSABILITÉ PARTAGÉE**

- **Erreur de diagnostic**
- **Erreur de prescription**
- **Absence de CR de prise en charge**
- Défaut de suivi des résultats d'examen : délai allongé de dépistage pouvant entraîner une perte de chance
- Non respect d'un protocole : modalités de prise en charge, défaut dans la coopération, manque d'information
- Dépassement de compétence : défaut d'alerte du médecin, prescription en dehors des listes limitatives

Quelle assurance ?

🌀 IPA salariés / hospitaliers

Assurance facultative mais complémentaire à celle de l'employeur

🌀 IPA libéraux

Assurance obligatoire (Loi du 4 mars 2002)

🌀 Toute modification d'activité doit être déclarée à l'assureur en responsabilité civile professionnelle (RCP)

(statut / spécialité / actes)

🌀 Tarification RCP inchangée

Evolution de la sinistralité des professionnels de santé en 2022

Sinistralité 2022 des professionnels de santé en baisse

558 541

Sociétaires couverts par MACSF - Le Sou Médical en RCP

+ 3,86 % (537 797 en 2021)

4 075

Déclarations de dommages corporels adressées par nos sociétaires
Près d'1 déclaration sur 2 concerne les médecins

- 5,18% (4 289 en 2021)

0,76 %

Taux de sinistralité* RCP (*déclarations dommages corporels et matériels*)

- 0,07 point (0,83 % en 2021)

Stabilité de la sinistralité 2022 des médecins, baisse pour les chirurgiens-dentistes, kiné et vétérinaires

1,17 %



pour les **168 148 médecins**
(1,23 % en 2021 / 1,53 % en 2019)

0,14 %



pour les **19 981 sages-femmes**
(0,16 % en 2021 / 0,14 % en 2019)

0,04 %



pour les **131 907 infirmières**
(0,04 % en 2021 / 0,03% en 2019)

5,80 %



pour les **29 699 chirurgiens-dentistes**
(6,41 % en 2021 / 6,63 % en 2019)

0,25 %



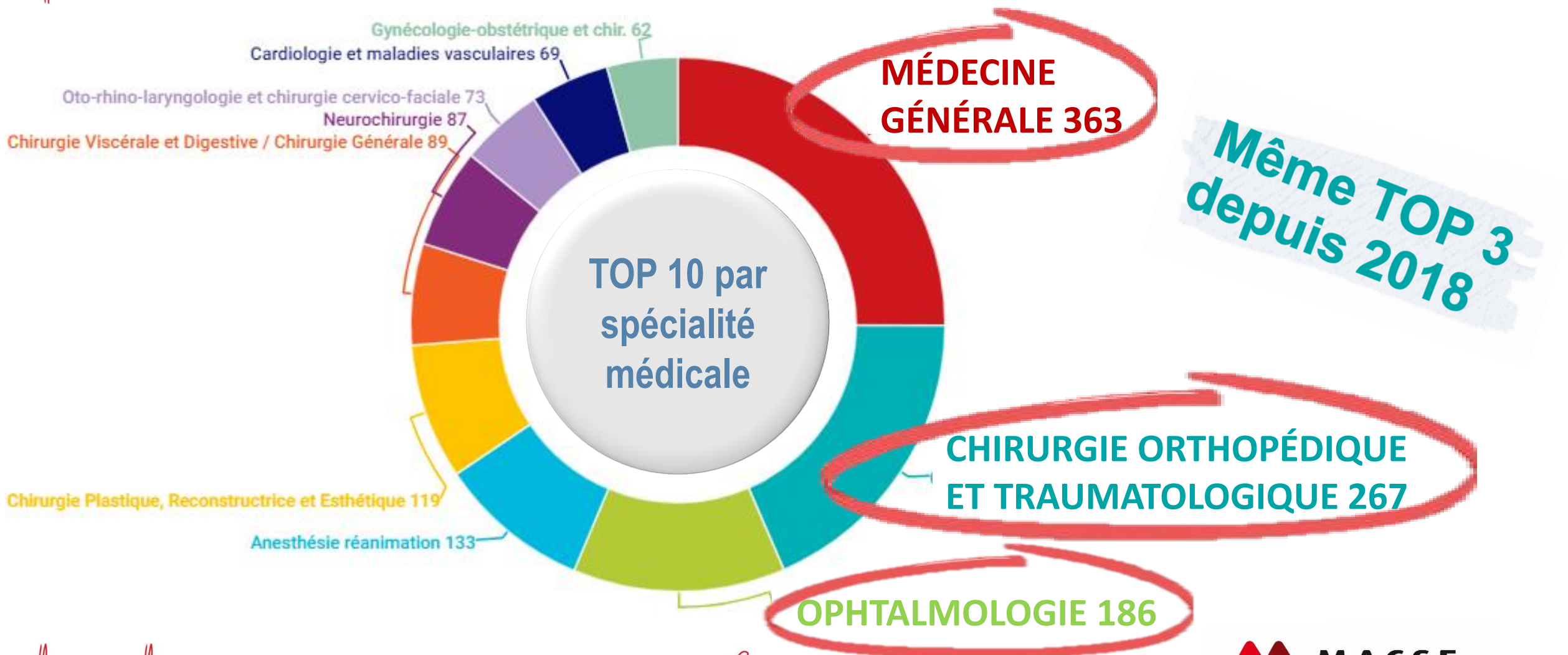
pour les **41 508 kinésithérapeutes**
(0,38 % en 2021 / 0,29 % en 2019)

9,99 %



pour les **1 551 vétérinaires**
(11,96 % en 2021 / 11,28 % en 2019)

Nombre de déclarations de dommages corporels



Médecins libéraux : une exposition au risque très hétérogène

TAUX DE SINISTRALITE* – TOP 12

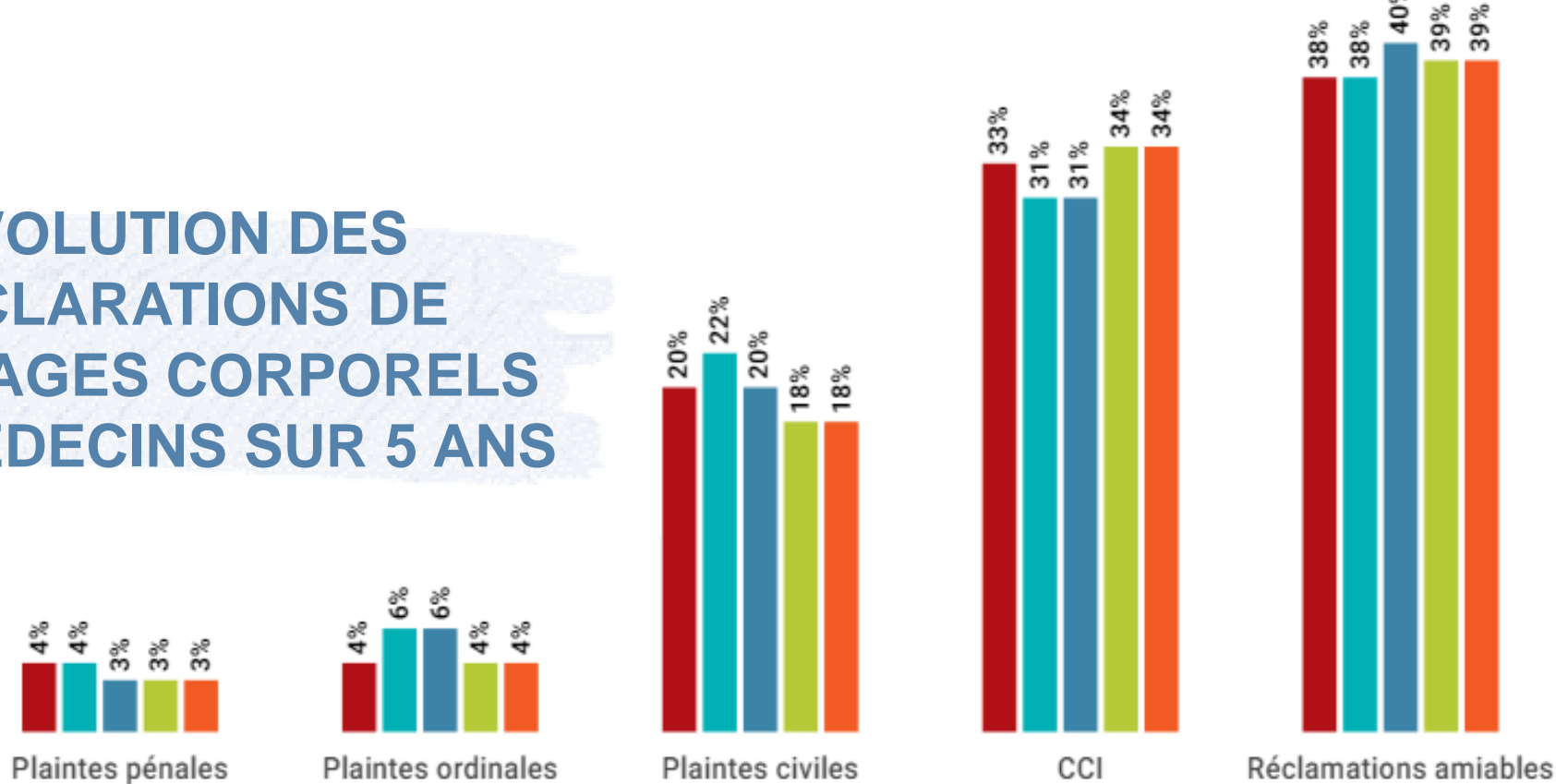
	2022	2021
1 - Chirurgie Viscérale et Digestive / Chirurgie générale	74,51 %	72,16 %
2 - Neurochirurgie	69,17 %	84,48 %
3 - Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	41,62 %	48,01 %
4 - Chirurgie Plastique, Reconstructrice et Esthétique	35,19 %	41,18 %
5 - Chirurgie Urologique	15,31 %	16,57 %
6 - Anesthésie réanimation	13,41 %	12,32 %
7 - Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie	9,74 %	2,37 %
8 - Médecine interne	9,09 %	5,71 %
9 - Médecine d'urgence	7,64 %	11,89 %
10 - Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale	6,30 %	4,93 %
11 - Ophtalmologie	5,21 %	5,95 %
12 - Gastro-entérologie et hépatologie	5,17 %	5,83 %

*Taux de sinistralité : fréquence du nombre de déclarations de dommages (corporels et matériels) pour 100 sociétaires



Médecins poursuivis : le recours aux réclamations amiables et aux CCI toujours prépondérant

EVOLUTION DES DECLARATIONS DE DOMMAGES CORPORELS DES MEDECINS SUR 5 ANS



● 2018 ● 2019 ● 2020 ● 2021 ● 2022

Les décisions civiles en légère hausse en 2022



Décisions civiles 2022 en légère hausse

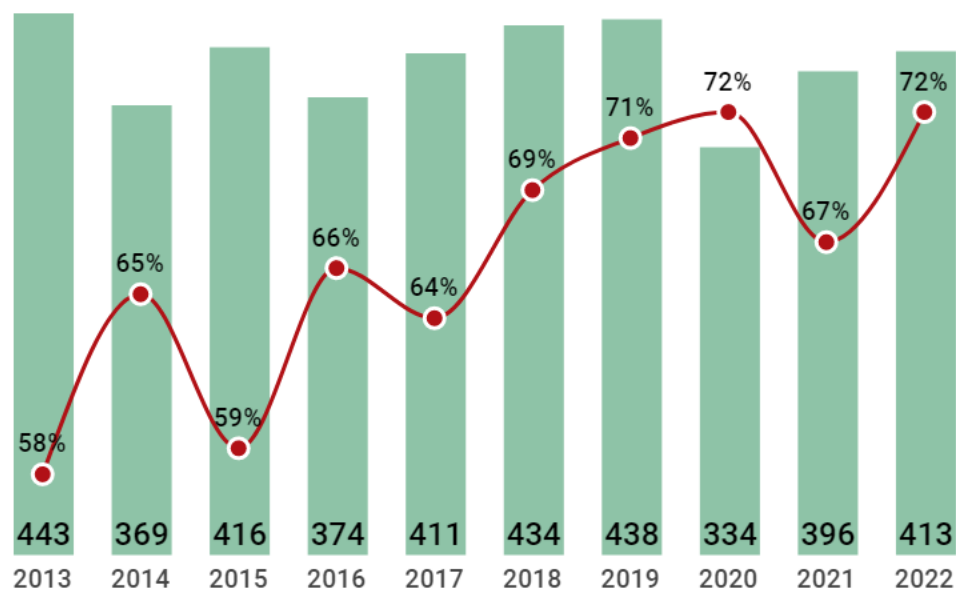
**Décisions
civiles**

413 décisions rendues

+ 4 %

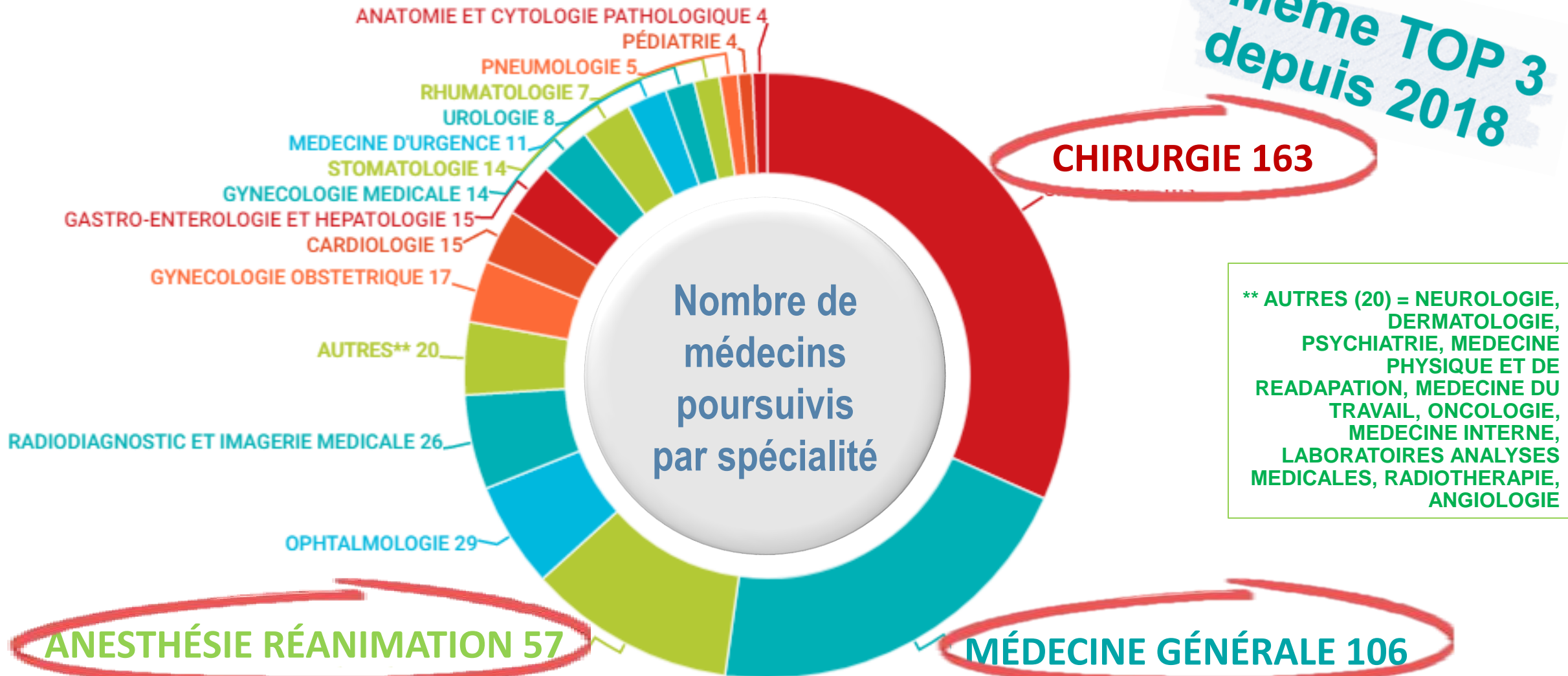
749 professionnels de santé et établissements de soins poursuivis
(697 en 2021 - 573 en 2020 – 789 en 2019)

72 % de décisions de condamnation, soit **+ 5 points**

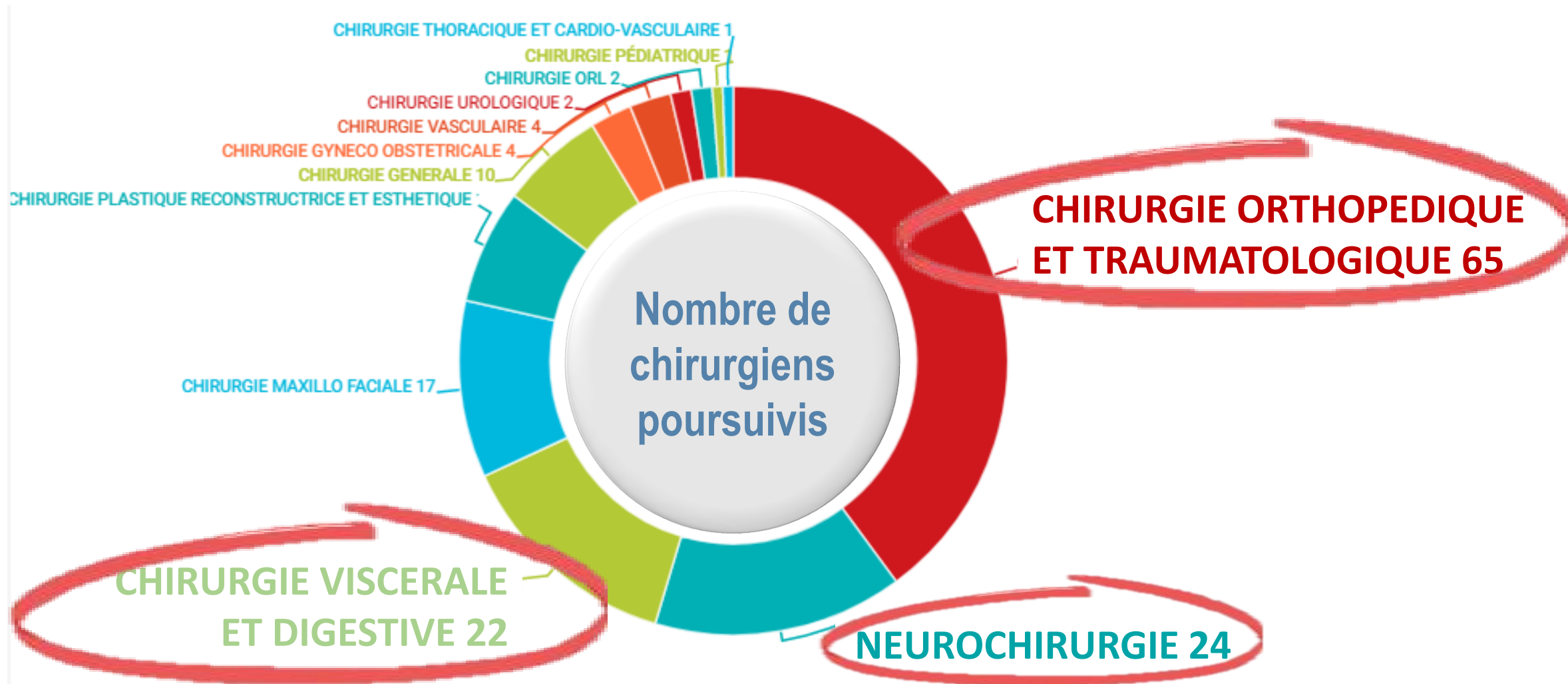


Décisions civiles 2022 – Focus médecins

Même TOP 3 depuis 2018



Décisions civiles 2022 - Focus chirurgie



Décisions civiles 2022 : baisse des indemnisations

46,3 M€

de coût d'indemnisation

(49,1 M€ en 2021 - 29,4 M€ en 2020 – 42,3M€ en 2019)

- 6 %

18 %

des décisions octroient des indemnisations > à 100 000 €

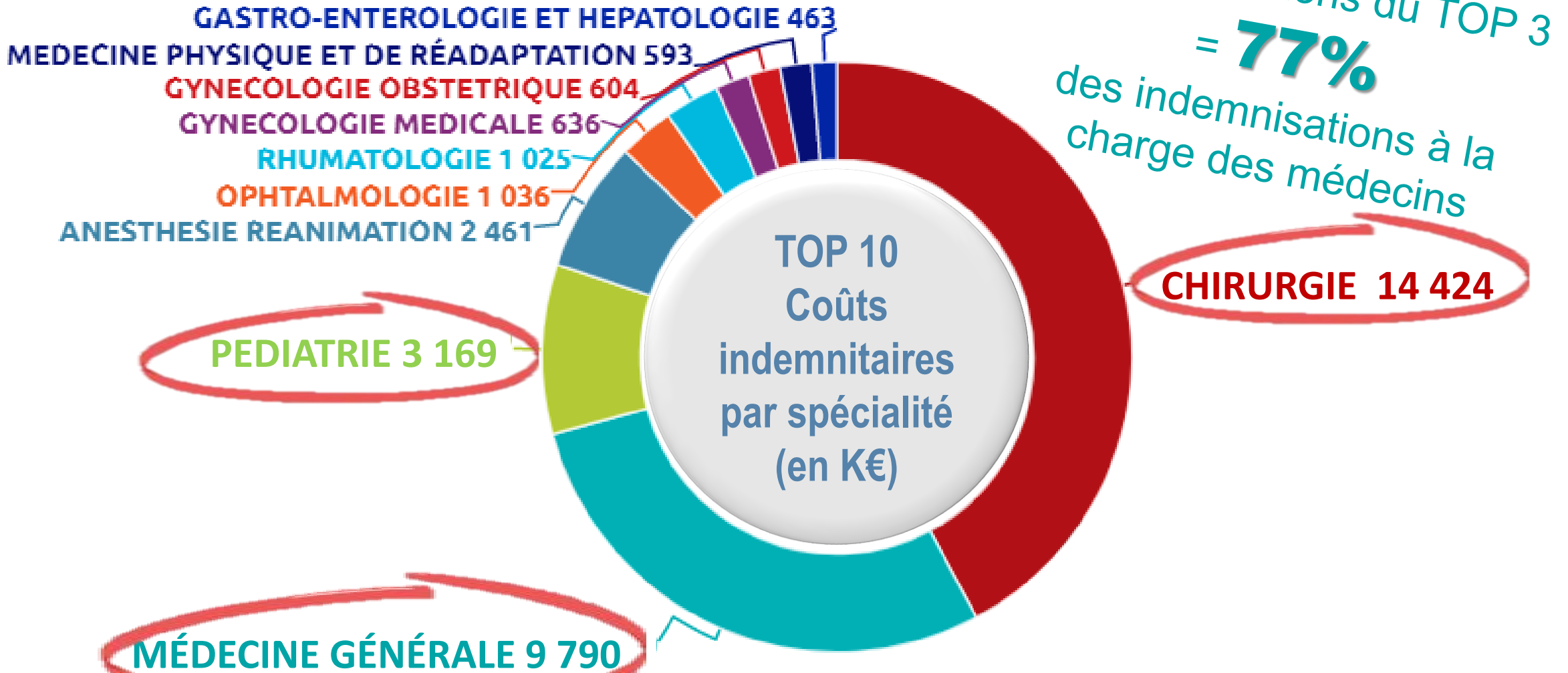
(20 % en 2021 - 17 % en 2020 – 16 % en 2019)

9

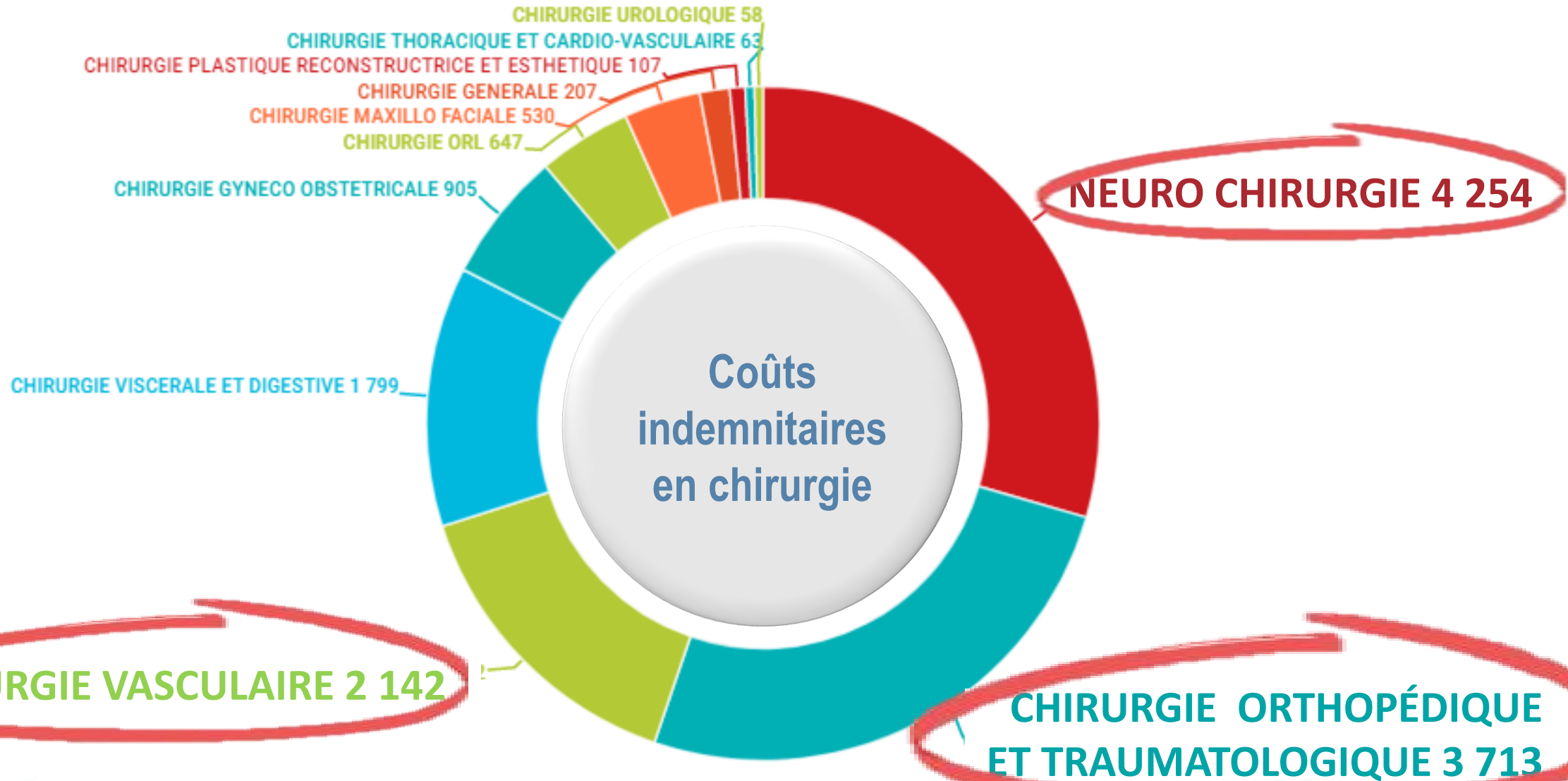
indemnisations > à 1 million d'€

(11 en 2021 - 5 en 2020 – 11 en 2019)

Décisions civiles 2022 – Focus médecins



Décisions civiles – Focus chirurgie



Un total de 13,9 M€ pour les trois indemnisations les plus élevées

TOP 3 des indemnisations les plus élevées pour un total de 13,9 M€

Médecin généraliste

- Montant de l'indemnisation : **7,298 millions d'euros**
- **Absence de prescription d'une amniocentèse, naissance d'une enfant atteinte de trisomie 21**
- **Faits** : le **médecin généraliste**, en charge du suivi de la grossesse d'une femme de 39 ans, ne prescrit aucune amniocentèse malgré l'âge de la mère. L'enfant, née en 1996, est atteinte de trisomie 21.

La responsabilité a été tranchée depuis plusieurs années. Les faits étant antérieurs à la loi du 4 mars 2002, le principe de l'indemnisation intégrale du préjudice résultant du handicap a été retenu. En 2022, le préjudice est liquidé. La plus grande partie est constituée des frais de tierce personne.

TOP 3 des indemnisations

Pédiatre

- Montant de l'indemnisation : **4,316 millions d'euros**
- **Prise en charge inadaptée d'une infection néonatale à l'origine de graves séquelles**
- **Faits** : dans les jours qui suivent sa naissance, un enfant présente plusieurs pics fébriles pour lesquels le pédiatre prescrit des antibiotiques. Deux jours plus tard, il présente des convulsions et une méningite est enfin diagnostiquée, dans un autre hôpital où l'enfant a été transféré. Il souffre d'un important retard psychomoteur et d'un syndrome épileptique à l'origine de séquelles lourdes.

Il est reproché au **pédiatre** de ne pas avoir placé l'enfant en unité d'hospitalisation pédiatrique néonatale, de ne pas avoir assuré une surveillance étroite et d'avoir tardé à transférer l'enfant, dont l'état ne s'améliorait pas. La **clinique** doit le relever et garantir le pédiatre à hauteur de 30% de l'indemnisation, au titre du défaut de surveillance. La responsabilité a été tranchée antérieurement, le préjudice est liquidé en 2022.

TOP 3 des indemnisations

Chirurgien

- Montant de l'indemnisation : **2,233 millions d'euros**
- **Multiplés fautes à l'origine d'une hémorragie après hystérectomie**
- **Faits** : à la suite d'une hystérectomie, l'état de la patiente se dégrade et aboutit à un choc hémorragique. Elle est victime d'un arrêt cardiaque récupéré mais dont elle conserve de graves séquelles (lésions anoxiques).

Il est reproché au **chirurgien** un défaut d'information quant aux risques hémorragiques d'une hystérectomie par voie vaginale, une mauvaise réalisation des sutures à l'origine d'un lâchage, et une mauvaise prise en charge et surveillance des complications post-opératoires. La **clinique** est également responsable d'un défaut d'organisation de la surveillance post-opératoire (absence de protocole de contrôle et suivi des réserves de sang, absence de protocole de gestion de l'urgence). Un défaut de surveillance adaptée est également reproché au **gynécologue**, à l'**anesthésiste** qui a officié pendant l'hystérectomie et à l'**anesthésiste** qui a participé à l'intervention de reprise chirurgicale.



PALAIS DE JUSTICE

Des décisions pénales très sévères

Décisions pénales 2022 : peu nombreuses mais sévères

Décisions pénales

3% des professionnels de santé ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire ont été poursuivis devant les juridictions pénales

(2 % en 2021 – 1,26% en 2020 – 1,60 % en 2019)

13 décisions rendues

(13 en 2021 - 6 en 2020 – 10 en 2019)

22 poursuivis

(17 en 2021 - 8 en 2020 – 12 en 2019)

77% de décisions de condamnation

(46 % en 2021 - 50 % en 2020 – 40 % en 2019)

Les 10 sanctions consistent presque toutes en des peines d'**emprisonnement** allant de 6 mois avec sursis à 8 ans ferme

*2022 : une année
marquée par un
sinistre sériel
concernant 2
chirurgiens-dentistes*

Décisions pénales 2022 : peu nombreuses mais sévères

MIS EN CAUSE, RELAXÉS ET CONDAMNÉS PAR SPECIALITÉS

SPECIALITES	MIS EN CAUSE	RELAXÉS	CONDAMNÉS
Anesthésie-Réanimation	1	0	1
Chirurgie dentaire	2	0	2
Etablissements de soins	3	1	2
Gynécologie obstétrique	5	1	4
Infirmiers	2	1	1
Médecine générale	4	3	1
Médecine d'urgence	1	1	0
Sage-femme	3	1	2
Praticien attaché associé	1	0	1
TOTAL	22	8	14

Décisions pénales 2022 : peu nombreuses mais sévères

NOMBRE DE PEINES PRONONCEES A L'ENCONTRE DES PROFESSIONNELS DE SANTE*

Emprisonnement avec sursis	7
Emprisonnement ferme	2
Amende	7
Interdiction temporaire d'exercer	1
Interdiction définitive d'exercer	2

**Un professionnel peut cumuler plusieurs sanctions pénales pour une même affaire.*

Les 10 décisions de condamnation au pénal en 2022

Homicide involontaire

④ Décès des suites d'une hémorragie de la filière génitale après un accouchement

Condamnation du gynécologue obstétricien et de l'anesthésiste à une peine de 6 mois d'emprisonnement avec sursis.

④ Négligence dans la prise en charge d'un nourrisson aux urgences

Condamnation du centre hospitalier à une amende de 30 000 € dont 10 000 avec sursis et du praticien attaché associé à un emprisonnement de 2 ans avec sursis et une amende de 8 000 €.

④ Accident transfusionnel par transfusion de sang coagulé

Condamnation à 18 mois d'emprisonnement avec sursis et une interdiction d'exercice de 5 ans. L'infirmier est seul condamné au plan pénal, mais l'établissement, lui, est condamné à indemniser les parties civiles en tant que commettant de l'infirmier et du directeur de l'établissement, qui a commis une faute (non détachable) en raison d'une mauvaise organisation

du service,

Les 10 décisions de condamnation au pénal en 2022

Homicide involontaire

④ **Traumatisme de la moelle épinière par forceps lors d'un accouchement**

Condamnation de l'obstétricienne à un emprisonnement de 8 mois avec sursis

④ **Overdose de morphine après prescription téléphonique par le médecin traitant**

Condamnation du médecin généraliste traitant à un emprisonnement de 6 mois avec sursis

④ **Décès à la naissance d'une enfant des suites d'une chorioamniotite aiguë après accouchement en siège complet par voie basse**

Condamnation à 15 000 € d'amende, dont 5 000 € avec sursis du gynécologue et à 7 500 € dont 2 500 € avec sursis pour la sage-femme. Sur l'action civile, les deux professionnels de santé sont condamnés à indemniser les parents à hauteur de 32 000 €

④ **Décès d'une septicémie après transfert dans un service d'hospitalisation sans surveillance adaptée**

Condamnation de la clinique personne morale, par l'intermédiaire de son représentant légal, à une amende de 150 000 €

Les 10 décisions de condamnation au pénal en 2022

Blessures involontaires

🕒 **Brûlures par incendie au bloc au contact du bistouri, après badigeon par Bétadine**

Condamnation du gynécologue obstétricien à 4 mois d'emprisonnement avec sursis et 2 000 € d'amende

🕒 **Prescription imprudente d'une solution vitaminique à l'origine d'une hypercalcémie chez un enfant**

Condamnation de la sage-femme à une amende de 1 000 € avec sursis pour la moitié

Violences ayant entraîné des mutilations

🕒 **Dossier sériel concernant 2 chirurgiens-dentistes responsables de mutilations et d'escroqueries**

Condamnation du fils et du père à respectivement 8 ans et 5 ans d'emprisonnement ferme (sans aménagement de peine, avec mandat de dépôt immédiat) et à une interdiction définitive d'exercer. Dans les 2 cas, il est ordonné la publication de la condamnation dans un magazine spécialisé en chirurgie dentaire. Aucune amende n'est infligée : il est considéré que les ressources financières des condamnés doivent être prioritairement consacrées à l'indemnisation des très nombreuses victimes



Baisse des avis des commissions de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux en 2022

Avis CCI 2022 : en baisse mais toujours supérieurs aux décisions de justice

1 089

saisines de CCI

soit **- 6,5 %** par rapport à 2021
(1 165 en 2021 - 754 en 2020 – 1 253 en 2019)

493

avis rendus par les CCI après expertise

soit **- 10 %** par rapport à 2020
(549 en 2021 - 296 en 2020 – 535 en 2019)

1 446

poursuivis dont **1 364** professionnels de santé

soit **- 1,16 %** de poursuivis
*(1 463 dont 1 390 PS en 2021 - 784 dont 759 PS en 2020 –
1 379 dont 1 317 PS en 2019)*

Teneur des avis CCI rendus en 2022 : davantage d'avis qui concluent à la faute qu'à l'aléa thérapeutique

33 %

d'**avis fautifs** (faute exclusive pour 26% + faute avec d'autres motifs)

(41 % en 2021 - 36 % en 2020 – 34% en 2019)

20 %

de professionnels déclarés **fautifs**

(26 % en 2021 - 21 % en 2020 – 24% en 2019)

20 %

d'avis retiennent un **aléa**

(16 % en 2021 - 19 % en 2020 – 20% en 2019)

12 %

d'avis retiennent une **infection nosocomiale**

(14 % en 2021 - 13 % en 2020 – 14% en 2019)

Vos questions ?

Contacts presse

Annie Cohen - 06 71 01 63 06

annie.cohen@macsf.fr

Séverine Sollier - 06 14 84 52 34

severine.sollier@macsf.fr



A propos du groupe MACSF

Premier assureur des professionnels de santé, la MACSF (Mutuelle d'assurance du corps de santé français) est, depuis plus d'un siècle, au service de toutes les personnes exerçant une profession de santé en France. Elle emploie 1 600 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre de 2 milliards d'euros. Fidèle à sa vocation de mutuelle professionnelle d'assurance, la MACSF assure les risques de la vie privée et professionnelle de plus d'un million de sociétaires et clients.